

PARTIE III — Les politiques canadiennes

La Partie II de ce document renferme de brefs commentaires sur les politiques canadiennes, ou leur absence, sous diverses rubriques. À la Partie III, nous examinerons de manière plus détaillée ces politiques dans leur ensemble et proposerons des modifications qui pourraient être apportées pour faire entrer en ligne de compte les défis que nous réserve peut-être le siècle prochain. Par souci de commodité, il sera question séparément des politiques démographiques et des politiques en matière de migrations, même s'il ne faut jamais oublier que ces deux dimensions sont intimement liées entre elles d'une foule de manières et que leurs liens sont susceptibles de se resserrer au cours des prochaines décennies.

A : Population

Énoncés de politique

Le gouvernement canadien a remédié partiellement à l'absence d'énoncés de politique clairs au sujet de l'aide en matière de population, si évidente il y a cinq ans. Il y a trois énoncés de politique pertinents, qui sont tous publiés et offerts à toute personne qui en fait la demande :

a) L'énoncé de politique du gouvernement de février 1995 intitulé *Le Canada dans le monde* inclut parmi les menaces éventuelles à la sécurité la « surpopulation » et la « croissance démographique » en précisant qu'en Afrique, la politique canadienne visera entre autres à « remédier [...] aux facteurs comme la détérioration de l'environnement, la croissance démographique et la pauvreté [...] ». Six priorités en matière de programmes pour l'aide publique au développement (APD) du Canada sont mentionnées, dont trois ont manifestement une incidence sur la politique démographique :

i) « Les besoins humains fondamentaux, afin d'appuyer les efforts dans les domaines des soins de santé élémentaires, de l'éducation de base, de la planification familiale, de la nutrition, de l'eau, de l'hygiène et du logement. [...] Le Canada consacrera 25 p. 100 de son APD aux besoins humains fondamentaux comme moyen de renforcer l'accent donné à la question de la sécurité de l'individu. » Le Comité exécutif des hauts fonctionnaires de l'ACDI a inclus dans la sous-catégorie de la « planification familiale » « la planification familiale et la santé génésique », y compris les services de planification familiale, les services de base liés à la santé génésique, la lutte contre les maladies transmises